



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Projet de loi C-22 : Un assouplissement qui ne permet pas d'atteindre les objectifs visés par le gouvernement fédéral

Montréal, 18 février 2021 – L'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ) accueille favorablement certaines des modifications apportées au projet de loi C-22, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, déposé aujourd'hui aux Communes par le ministre fédéral de la Justice, David Lametti.

Le projet de loi C-22 abolit les peines minimales obligatoires pour toutes les infractions liées aux drogues, permet un plus grand recours aux peines avec sursis et prévoit des mesures de déjudiciarisation pour les infractions de possession simple de drogues. Ottawa désire également, avec cette réforme du Code criminel, accorder davantage d'importance à la justice réparatrice, afin de lutter contre les nombreuses inégalités systémiques présentes dans le système de justice pénale.

« Ces nouvelles mesures législatives sont un pas important vers des politiques basées sur la santé et les droits de la personne. Néanmoins, elles sont largement insuffisantes pour permettre au pays de tourner une page définitive sur des politiques répressives et non efficaces, qui mènent à de trop nombreuses vies ruinées », souligne Sandhia Vadlamudy, directrice générale de l'AIDQ.

Bien que le gouvernement du Canada reconnaisse que les interventions devraient être basées sur « les meilleures pratiques fondées sur des données probantes et devraient viser à protéger la santé, la dignité et les droits de l'homme des personnes qui consomment des drogues et à réduire les dommages causés à ces personnes, à leurs familles et à leurs communautés », le présent projet de loi est incomplet. La menace d'être surveillé, interrogé, détenu, poursuivi et d'en vivre les conséquences, demeure entière sans décriminalisation.

En effet, le projet de loi C-22 ne décriminalise pas complètement la simple possession de drogue, ce que l'AIDQ et une centaine d'autres organisations de santé et de défense des droits de la personne au pays, réclament depuis de nombreuses années.

À la lumière de tous les méfaits reconnus de la criminalisation des personnes qui utilisent des drogues, ainsi que par la stigmatisation liée à la politique punitive en matière de drogues, nous demandons au gouvernement du Canada de réviser le présent projet de loi C-22 pour y intégrer plutôt une abrogation complète de l'interdiction pénale de la simple possession de drogues.

« Sans une réforme plus importante du système de justice pénale en ce qui a trait à l'usage de substances psychoactives, nous continuerons chaque jour, de contribuer à la stigmatisation et au racisme systémique, de compter des décès qui auraient pu être évités, de voir des vies détruites, des familles décimées, des avenir compromis », de conclure Sandhia Vadlamudy, directrice générale de l'AIDQ.

À propos

L'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ) est un organisme à but non lucratif qui regroupe les intervenants de tous les milieux intéressés au domaine des dépendances au Québec, soit les milieux publics, communautaires et privés, ceux de la santé publique et des services sociaux, de l'éducation, ainsi que les milieux universitaire, de la recherche, de la sécurité publique et du monde du travail.) a pour mission de valoriser et de soutenir l'intervention dans la prévention, la réduction des méfaits, le traitement et la réinsertion sociale des personnes aux prises avec une dépendance et celles à risque de le devenir, par le développement des compétences, l'information, la concertation et la mise en commun des expertises.

- 30 -

Renseignements : Vanessa Nonat
Conseillère en communication et développement
Association des intervenants en dépendance du Québec
514 791 6281
communication@aidq.org